

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente de la Menuiserie Ébénisterie d'YS sont systématiquement remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre ces Conditions Générales de Vente.

Article 1 - COMMANDE :

Par Commande, il faut entendre que le devis est accepté et signé, accompagné du paiement de l'acompte. Les commandes sont irrévocables pour le client sauf acceptation écrite de notre part et dans le respect du droit de chacun. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit y compris courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 3 jours après signature de la commande. Tout additif à une commande sera considéré comme une nouvelle commande. Toute commande ne devient définitive qu'après réception d'un exemplaire du devis daté et signé par l'acheteur et accompagné d'un acompte. Si celui-ci est payé en espèce ou en chèque, le devis ne sera validé qu'après acceptation du chèque par la banque. La vente sera considérée comme valide qu'après règlement intégral du prix et doit être réglé à la Menuiserie Ébénisterie d'YS à la livraison de la Marchandise. Le Vendeur réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Les devis et métrés sont établis sans frais pour l'acheteur.

Article 2 - PRIX :

Le devis remis au client est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques) pendant une durée de 1 mois à compter de son établissement. Ces tarifs sont fermes et non révisables après signature du devis. La facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de la livraison de la ou des Marchandise(s).

Article 3 - LIVRAISON :

Le délai de livraison indiqué sur le devis ne court qu'à compter de l'encaissement de l'acompte prévu au contrat. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client d'une quelconque de ses obligations ou en cas de force majeure. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre société pourra exiger le paiement du prix de la commande dans les termes et délais initialement fixés. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution ; de ce fait, sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modifications du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Nous nous trouvons dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le client,
- de retard des travaux préalables à la mise en place de la commande,
- de force majeure ou d'événements tels que guerre, **politiques, économiques ou techniques entravant la marche de notre société**, grève de l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation, etc. ...

Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES :

Les paiements sont effectués soit en espèce, par chèque ou par virement bancaire. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitif qu'après encaissement effectif par le Vendeur des sommes dues.

Pénalités : En cas d'impayé, une somme forfaitaire de 20 euros HT sera réclamée à l'Acheteur afin de couvrir les frais bancaires. ^[1]En application des dispositions légales, l'Acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité égale à 20% du montant de la facture impayée à son échéance nonobstant l'application de plein droit d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, et ce, jusqu'à parfait paiement. Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due et courent à compter de la date d'échéance du prix, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas de pluralité de commandes ou d'échéances, si l'une des factures ou échéances n'est pas payée à son échéance, les autres factures en cours seront immédiatement exigibles, et les livraisons des commandes en cours seront stoppées. Pour les prestations de pose et/ou travaux, le non-paiement d'une échéance ou d'un acompte contractuellement prévu pourra entraîner une suspension immédiate des travaux. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, en cas de paiement fractionné non expressément accepté par nous-mêmes, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

Article 5 - RETRACTATION :

Conformément aux dispositions de l'Article 3 des présentes Conditions Générales de Vente, le contrat conclu n'est pas soumis aux dispositions du Code de la Consommation en matière de vente hors établissement (Articles L.121-1 à L.121-29). La vente est ferme et définitive et la faculté de rétractation ne s'exerce pas.

Article 6 - MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE :

Toute modification ou annulation partielle ou totale de commande demandée unilatéralement par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit au plus tard trois jours après la signature de la commande et sous réserve de son acceptation par la Menuiserie Ébénisterie d'YS. Les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à la Menuiserie Ébénisterie d'YS, à titre d'indemnité, à moins qu'un accord n'intervienne entre les parties. En cas d'annulation de commande en cours de fabrication ou alors que la totalité des marchandises a déjà été fabriquée, et sauf accord de la part de la Menuiserie Ébénisterie d'YS, les produits seront livrés et facturés de même que les matières premières, dont la Menuiserie Ébénisterie d'YS se sera spécialement approvisionnée pour l'exécution de la commande sur mesure. Réciproquement, dans le cas où la Menuiserie Ébénisterie d'YS ne livrerait pas ou n'installerait pas les produits commandés, le client lui fixe un « délai supplémentaire raisonnable » par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai n'est pas respecté, le client peut demander la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'impossibilité technique telle que visée à l'article 3 des présentes conditions générales.

Article 7 – RESERVE DE PROPRIETE :

La date de livraison portée sur le devis constitue la date limite à laquelle le vendeur s'engage à mettre la marchandise à disposition du Client. En cas de dépassement, le Client sera en droit d'adresser une injonction écrite de lui mettre la Marchandise à disposition dans un délai supplémentaire raisonnable. Le Client est pareillement tenu par la date de livraison. Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Marchandises commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité et ce au moment de la livraison. Il est convenu que le vendeur reste propriétaire des marchandises vendues tant que l'acquéreur ne lui a pas entièrement réglé le prix prévu dans le présent contrat. Il en résulte qu'en cas de non-paiement, le vendeur pourra exiger à tout moment la restitution desdites marchandises.

Article 8 - RESPONSABILITES DU VENDEUR ET GARANTIES :

Le client bénéficie de la garantie décennale d'une durée de dix ans sur la menuiserie intérieure et d'une garantie biennale de deux ans sur les meubles, à compter de l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties. La Menuiserie Ébénisterie d'YS s'engage à traiter le bois utilisé pour la fabrication du mobilier en bois massif, mais la bonne tenue des marchandises livrées dépend du degré hygrométrique des locaux dans lesquels elles sont entreposées ou placées ainsi que des variations de température. Les rétrécissements des panneaux, fissurations, gerces, irrégularités du bois, modification du coloris, sont de caractère naturel et sont acceptés par l'acheteur. Chaque arbre est différent en structure et en couleur. Le bois est un matériau vivant: son essence, son veinage, sa texture d'origine ont une influence sur la teinte et sur l'aspect définitif. Aucun refus pour des différences naturelles de nuances ne sera accepté.

► ELECTROMENAGERS : La facture fait office de bon de garantie, gardez la bien. Tous les appareils sont couverts par une garantie fabricant de deux ans.

Les marques suivantes sont enregistrées directement par la Menuiserie Ebenisterie d'YS et le(s) certificat(s) de garantie vous seront envoyés par mail : MIELE – HAIER – FRANKE ROBLIN – BOSCH – SIEMENS – WHIRLPOOL – INDESIT – BRANDT – ELECTROLUX

Pour les marques suivantes, enregistrez votre appareil sur le site du fabricant pour obtenir votre certificat de garantie : AIRLUX – AMICA – BECO – SAMSUNG- ELICA

En cas de problème, appelez directement la marque constructeur.

Article 9 – DROIT A L'IMAGE :

L'acheteur autorise la Menuiserie Ébénisterie d'YS à photographier, reproduire, utiliser ou exploiter l'image de son bien dont il est propriétaire, comportant des réalisations effectuées par la Menuiserie Ébénisterie d'YS, sous toute forme que ce soit et dans tous supports, notamment dans des documents publicitaires ou sur internet, dans le monde entier, sans limitation de durée, et ceci sans aucune information ni formalité préalable ni contrepartie financière.

Article 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Toute contestation ou litige sera, faute d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Strasbourg (France).